

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-27

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
Aménagement Foncier
ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Lors de sa séance du 2 mars 2009, notre Assemblée a approuvé le programme 2009 d'aménagement rural. Une somme de 7 000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).

- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 14 bénéficiaires jointe en annexe.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 204252, sous-fonction 928, du budget départemental.

- Autorisation de programme 2009	7 000,00 €
- Engagé à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	6 605,00 €
- Disponible sur l'exercice 2009	395,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 6 605 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'article 204252, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

N°	LIEU DE L'ECHANGE	SURFACE ECHANGE			AVIS DE LA C.D.A.F.	MONTANT DES FRAIS ELIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
		H	A	CA			
1	GOUDOURVILLE	1	11	49	25/10/09	493,22	394 €
2	GOUDOURVILLE	1	8	39	25/10/09	493,22	394 €
3	MONTAIGU DE QUERCY	5	18	57	25/10/09	848,07	678 €
4	MONTAIGU DE QUERCY	4	86	71	25/10/09	848,07	678 €
5	LAVAURETTE	3	72	55	25/10/09	339,40	271 €
6	LAVAURETTE	3	37	0	25/10/09	339,40	271 €
7	MONTALZAT	2	3	44	25/10/09	878,93	703 €
8	BEAUMONT DE LOMAGNE	0	25	90	25/10/09	239,48	191 €
9	BEAUMONT DE LOMAGNE	0	22	60	25/10/09	239,48	191 €
10	REALVILLE	0	7	0	25/10/09	434,96	347 €
11	SAINT PAUL D'ESPIS	0	46	80	25/10/09	645,42	516 €
12	SAINT PAUL D'ESPIS	0	46	80	25/10/09	645,42	516 €
13	FENEYROLS	0	10	16	25/10/09	905,04	724 €
14	NEGREPELISSE		11	88	25/10/09	914,59	731 €
		23	9	29			6 605 €

Le Président,